



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 27/03/2026 au 28/05/2026

Publié le : 27/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_241

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à [REDACTED], dirigeante de la société « MG CARRIBEAN DELICES » pour l'installation d'un Food Truck

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

VU la délibération n°2025-12-17/17 en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la décision n° 2025-271 en date du 04 septembre 2025, formalisant le lancement du douzième appel à projets pour l'attribution d'emplacements de food trucks pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT qu'un appel à projets a donc été lancé sur le site de la Ville du 15 septembre au 15 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que 4 gérants de Food Trucks ont remis une offre dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT la candidature à l'appel à projets pour le « parcours Food Trucks » de [REDACTED], dirigeante de la société « MG CARRIBEAN DELICES », domiciliée au [REDACTED]

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'attribution réunie le 18 novembre 2025 d'accepter la candidature de [REDACTED], dirigeante de la société « MG CARRIBEAN DELICES », domiciliée au [REDACTED]

CONSIDÉRANT qu'en date du 04 mars 2026, [REDACTED], dirigeante de la société « MG CARRIBEAN DELICES », a fait part de sa volonté d'occuper un emplacement supplémentaire, le mardi de 18h00 à 22h00, au centre commercial du Mail, à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'attribution en date du 06 mars 2026,

CONSIDÉRANT que [REDACTED], dirigeante de la société « MG CARRIBEAN DELICES », débutera son activité sur l'emplacement supplémentaire à partir du premier mardi du mois d'avril,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ARRÊTE

Article 1 : [REDACTED], dirigeante de la société « MG CARRIBEAN DELICES », est autorisée à exercer son activité de vente de spécialités franco-caribéennes sur le domaine public à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2026 :

- Mardi de 18h00 à 22h00, centre commercial du Mail, 78140 Vélizy-Villacoublay ;

Article 2 : [REDACTED], dirigeante de la société « MG CARRIBEAN DELICES », devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public qui s'élève à 20.60 € par emplacement avec branchement électrique et par créneau horaire. Cette taxe est suspendue pendant la période des congés annuels, correspondant à 4 semaines maximum entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Article 3 : Une facture sera émise mensuellement.

Article 4 : La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2026



Pascal Thévenot
Maire